



BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 25 septembre 2006

LISTE DES PRESENTS

M. BONJOUR	<i>Pouvoir à</i>	M. BONNEMAYRE
M. BONNEMAYRE		
M. COLOMBE		
M. de BELENET		
Mme de MARSILLY		
Mme DEMONCHAUX		
M. FLAMANT		
Mme GBIORCZYK		
Mme HEURTON-CAMI		
M. KALFLEICHE	<i>Pouvoir à</i>	Mme HEURTON-CAMI
Mme LABONNE		
M. LAJOYE		
M. LECOINTRE		
M. LEMERCIER	<i>Pouvoir à</i>	M. TALEB
M. LEWANDOWSKI		
Mme MAISONNEUVE		
Mlle MAQUENHEN	<i>Pouvoir à</i>	Mme MAISONNEUVE
Mme MELAERTS		
Mme MUDRYK		
Melle OUKAS		
Mme PASQUET	<i>Pouvoir à</i>	M. POIRET
M. POIRET		
M. QUINTRIE-LAMOTHE		
M. STROHL		
M. TALEB		
M. TAPA-BAILLY		
Mme ZANNIER	<i>Pouvoir à</i>	Mme LABONNE

ORDRE DU JOUR

1.	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2006.....	4
2.	MOTION DE SOUTIEN AUX AVIS DEFAVORABLES EMIS SUR DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE N°770180600009, LOT ES3.11, N°770180600010, LOT ES3.9, N°770180600011, LOT ES3.10	5
3.	MOTION DE SOUTIEN RELATIVE AU BUDGET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS.....	8
4.	MODIFICATION DU CONTRAT TRIENNAL	9
5.	AUTORISATION DE PROCEDER A LA VENTE AUX ENCHERES DU BIEN IMMOBILIER SITUE 1 RUE BOUDRY	10
6.	PROPOSITION DE DENOMINATION D'UNE VOIE DANS LA ZAC DES ARTISANS : IMPASSE DES PAILLONS	11
7.	PROPOSITION DE DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES AU RANCH DAVY CROCKETT : ROUTE DES BOIS DE CITRY	11
8.	PROPOSITION DE DENOMINATION DE LA PREFIGURATION DU CENTRE DE LOISIRS ET DU GROUPE SCOLAIRE D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE N°3, SIS 4 ET 6 RUE DES MURONS : LES ALIZES.....	12
9.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES ENTRE BAILLY- ROMAINVILLIERS ET MAGNY-LE-HONGRE	12
10.	PROPOSITION DE DENOMINATION DU CENTRE CULTUREL : LA FERME CORSANGE.....	14
11.	TARIFS DES MANIFESTATIONS DU CENTRE CULTUREL.....	15
12.	REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES : GYMNASE, HALLE DES SPORTS ET TERRAINS DE FOOT.....	16
13.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 600 EUROS A L'ASSOCIATION BAILLY DOUBLE FEE VAL D'EUROPE.....	17
14.	CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES EN CONTRATS D'AVENIR.....	19
15.	CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL	20
16.	CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN SUPERIEUR	21
17.	CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL	21
18.	DECISION MODIFICATIVE N°1.....	21
19.	TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DROITS DE PASSAGE DES TELEOPERATEURS.....	23
20.	INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS.....	24
21.	INFORMATIONS DIVERSES.....	25

(La séance est ouverte à 20 heures 40, sous la présidence de M. Arnaud de BELENET, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

M. le MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal et informe que, la vacance d'un siège de conseiller municipal de la liste « Continuons ensemble Bailly-Romainvilliers », faisant suite à la démission de M. JIMENEZ de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Bailly-Romainvilliers, par courrier en date du 13 mai 2006, reçu en mairie le 15 mai 2006, et au refus de siéger formulé par Mme MAHFOUZ, nécessitaient de solliciter le suivant de liste. M. QUINTRIE-LAMOTHE, résidant à Paris, a répondu pour accepter de siéger au sein de l'assemblée délibérante. Il est par conséquent installé dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal, et invité à rejoindre les membres du conseil municipal à compter de la présente séance. Il lui est souhaité la bienvenue. Le conseil municipal compte pour la présente séance 27 conseillers en exercice.

M. le MAIRE sollicite les services pour procéder à l'appel des membres du conseil municipal.

M. BONJOUR	<i>Pouvoir à</i>	M. BONNEMAYRE
M. KALFLEICHE	<i>Pouvoir à</i>	Mme HEURTON-CAMI
M. LEMERCIER	<i>Pouvoir à</i>	M. TALEB
Mlle MAQUENHEN	<i>Pouvoir à</i>	Mme MAISONNEUVE
Mme PASQUET	<i>Pouvoir à</i>	M. POIRET
Mme ZANNIER	<i>Pouvoir à</i>	Mme LABONNE

(Secrétaire de séance : Mme GBIORCZYK)

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2006

M. le MAIRE propose d'approuver le compte rendu du dernier Conseil municipal.

Mme DEMONCHAUX constate les efforts de prise en compte des remarques dans le résumé des débats, mais estime qu'il y a encore « une marche à gravir ». Elle déclare ne pas remettre en cause la personne en charge de la rédaction de ce compte rendu, et être consciente des difficultés inhérentes à ce type d'exercice, en veillant à ne pas trahir le sens de propos tenus par les interlocuteurs. Elle précise qu'il s'agit d'un véritable métier et regrette le choix fait. Elle continuera, en conséquence, à voter contre. Elle ajoute avoir relevé notamment quelques imbroglios.

M. le MAIRE répond que des modifications peuvent être soulevées, afin d'améliorer le compte rendu, en séance.

Mme DEMONCHAUX répond que ce sont certaines tournures qui peuvent donner un reflet galvaudé à une tierce personne de la réalité des échanges.

M. le MAIRE s'étonne qu'elle puisse en juger, Mme DEMONCHAUX étant absente à la précédente séance.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	4
Pour	20
Contre	3

(Le compte rendu du Conseil municipal du 03 Juillet 2006 est approuvé à la majorité absolue.)

2. MOTION DE SOUTIEN AUX AVIS DEFAVORABLES EMIS SUR DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE N°770180600009, LOT ES3.11, N°770180600010, LOT ES3.9, N°770180600011, LOT ES3.10

M. le MAIRE présente le projet de motion de soutien aux avis défavorables émis sur des demandes de permis de construire déposée cet été, et concernant la construction de 110 logements au Nord du RD406. Le vote de cette motion, portant sur une préoccupation importante de la municipalité, a pour but d'exprimer officiellement la réserve soulevée sur certaines conditions non précisées et donc non respectées, préalables au lancement de ces constructions. Il explique que les permis octroyées avant les dernières échéances électorales locales sont difficiles à assumer, notamment en matière de mise à disposition des moyens et finances publiques. Il explique qu'il est indispensable de s'assurer que les finances communales permettront de subvenir aux dépenses de fonctionnement inhérentes à de nouvelles installations (écoles, centres de loisirs, crèches, équipements sportifs...), nécessaires aux maintiens d'un certain cadre de vie des habitants et de la qualité des prestations des services publics municipaux.

Actuellement le SAN subvient pour partie à l'équilibre du budget de la commune par l'octroi de dotations exceptionnelles. Mais ce mécanisme de solidarité n'a pas vocation à perdurer au delà de 2010. Il faut garantir, par conséquence, un développement des activités économiques sur la commune de manière à parvenir à une autonomie financière. La municipalité a contacté des entreprises et continue de travailler à leur possibilité d'implantation sur le territoire communal, mais des blocages subsistent pour permettre l'attribution de terrains adaptés. Dans cette optique, il a donc été décidé de ne pas émettre d'avis favorable aux demandes de nouveaux permis de construire de ce type, n'ayant pas les garanties d'un développement durable et équilibré de la part de nos partenaires institutionnels, notamment l'Etablissement Public d'Aménagement, qui perçoit des recettes de la vente de ces terrains à construire par les promoteurs. Il demande donc aux conseillers municipaux que soit votée la ligne de conduite voulue par la municipalité, dans ce domaine d'application et ces conditions, au travers de la motion proposée ce soir. Les réserves quant au droit des sols, une fois soulevées lors du dépôt de permis modificatifs, et si les conditions de développement n'ont toujours pas trouvé d'issue acceptable, un avis défavorable sera à nouveau émis : il appartiendra alors au Préfet de se prononcer et signer le permis au nom de l'Etat. Cette polémique ponctuelle vise à générer une réaction et susciter un intérêt particulier des différents partenaires institutionnels, jusqu'au comité de pilotage de la ville nouvelle rattachée au cabinet du 1^{er} ministre. Au-delà, se posent quelques problèmes d'aménagement, tels que l'absence d'espace de retournement pour les lignes de bus sur le secteur Nord RD406.

M. FLAMANT déclare qu'il avait souhaité bon courage à M. de BELENET, lors de son accession aux fonctions de Maire, lorsque ce dernier lui évoquait l'installation d'entreprises sur la ZAC du Prieuré. Aujourd'hui, il constate que les mêmes blocages persistent notamment vis-à-vis de Disney et la société Arlington. Il déplore l'abandon d'un très bon projet d'aménagement qu'il lui avait exposé avec un promoteur qui s'était engagé à la réalisation d'aménagements très prometteurs. Il exprime néanmoins son total accord avec l'avis défavorable émis sur les demandes de permis de construire de lotissements sur le secteur Nord du RD406, mais ajoute qu'il sait que M. le Préfet s'empressera de les signer, comme il prétend que cela a déjà été fait sur la commune.

M. le MAIRE explique que c'est justement parce qu'un certain nombre d'entreprises sont prêtes à venir à Bailly-Romainvilliers, que la municipalité exige des réponses. Il ajoute que le Préfet n'a jamais signé de permis de construire pour des lotissements, sur l'ensemble de la ville nouvelle de Marne la Vallée. Cela constituerait donc une certaine innovation.

Mme DEMONCHAUX intervient pour dire que le Maire se heurte et touche du doigt certaines difficultés rencontrées par eux lorsqu'ils étaient aux affaires.

M. le MAIRE explique qu'à leur arrivée, ces partenaires institutionnels opposaient certaines difficultés liées à l'attractivité du secteur, au manque de finances pour assurer certains travaux, à l'instabilité de la situation de Disney, pour opérer les aménagements qui lèveraient les réserves à la venue d'entreprises. Un travail des élus de Bailly auprès des différentes instances, tendant à démontrer la volonté d'implantation de ces entreprises sur la commune, et la recherche active d'investisseurs, a permis de pousser au déblocage de la situation, notamment en refusant les permis de construire de lotissements d'habitations, sans assurance préalable de mises en œuvre de conditions pérennes pour un développement économique équilibré sur le secteur.

M. QUINTRIE LAMOTHE comprend que la municipalité conditionne l'avis favorable à ces demandes de permis de construire, et l'arrivée de nouveaux habitants, à l'obtention de garanties pour un équilibre budgétaire pérenne de la commune au-delà de 2010, permettant de répondre aux besoins d'une population croissante, notamment en matière de services publics locaux, coûteux. Il évoque des négociations avec les services de l'Etat des solutions de financement durables.

M. le MAIRE expose que la commune de Bailly-Romainvilliers n'a pas à recevoir d'aides directes de l'Etat qui en versent conformément à la réglementation aux SAN dans le cadre des aménagements des villes nouvelles. Il déclare que la responsabilité des élus du conseil municipal est justement de créer les conditions et les chances d'un développement équilibré. La sensibilisation des acteurs de l'état aux exigences de bon sens qui leur ont été demandées ne réside pas dans l'équilibre budgétaire de l'exercice 2008 mais bien de la santé et l'autonomie budgétaire de la commune à long terme.

M. BONNEMAYRE déclare être sur le fond en accord total avec la démarche de la municipalité, en précisant que depuis la campagne électorale de 2001, l'opposition avait proposé un moratoire sur la totalité de l'urbanisation du Nord RD406, incluant sa mise en sécurité, et en prenant des dispositions radicales pour éviter d'en faire un boulevard urbain. L'urbanisation lancée, notamment par la précédente municipalité, il lui paraissait alors très difficile de revenir dessus, sans prise en compte des notions de quartiers, d'équilibre sociologique entre le Nord et le Sud, sur le positionnement et la vocation des équipements publics. Il dispose que cela aurait nécessité un travail lourd des élus, mais aussi de spécialistes en urbanisme, pour construire une proposition d'aménagement limitant ce découpage Nord/Sud et en établissant des interactions efficaces. Les choses étant faites, il ne peut reprocher à la municipalité d'agir, même sans il estime que cela se fait sans une efficacité maximale.

M. le MAIRE demande si **M. BONNEMAYRE** aurait souhaité que la municipalité actuelle arrive plus tôt.

M. BONNEMAYRE répond qu'élue plus tôt, peut être, mais plus probablement écoutée plus tôt, car l'absence de discussion sur cette problématique, illustrée par l'absence des éléments dans le dossier de convocation et uniquement mis à disposition de chaque tête de liste, montre un problème d'exercice de la démocratie. Il dispose que ces problèmes auraient pu être vus antérieurement dans une commission d'urbanisme.

M. le MAIRE oppose qu'une commission ou une instance collégiale aurait difficilement pu se tenir, compte tenu des dates de dépôts de ces dossiers (21 et 27 juillet 2006), du délai d'1 mois pour rendre un avis sur ceux-ci, et de la disponibilité moindre des élus et des services, pour cause de congés.

M. BONNEMAYRE rétorque que les membres de l'opposition avaient déposé leurs dates de congés auprès des services, en mentionnant qu'ils se rendaient disponibles à tout moment pour un problème d'intérêt général communal. Il réaffirme cette disposition des membres de l'opposition auprès de la municipalité pour tout examen de situation si l'intérêt général est en cause. Il ne remet nullement en question les décisions dûment prises par la majorité et l'autorité exécutive, mais insiste sur le fait que cette position aurait due être explicitée, et que celle de l'opposition, entendue, avant la tenue du conseil. Il formule là un reproche récurrent, d'un manque de pratiques démocratiques.

M. le MAIRE considère qu'il lui paraît d'autant plus démocratique de pouvoir exprimer ces positions publiquement, lors des séances du conseil.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(La motion de soutien aux avis défavorables émis sur demandes de permis de construire n°770180600009, lot ES3.11, n°770180600010, lot ES3.9, n°770180600011, lot ES3.10 est approuvée à l'unanimité.)

3. MOTION DE SOUTIEN RELATIVE AU BUDGET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS

M. le MAIRE présente le projet de motion, visant à soutenir la demande d'une subvention de 300 000 €uros formulée par le Comité du Syndicat Intercommunal de Transports, lors de sa séance du 08 juin 2006, auprès de Mme la Députée et de M. le Préfet de Seine et Marne. Il expose que cette proposition fait suite aux difficultés d'équilibre budgétaire rencontrées par le syndicat intercommunal de Transports, qui a préféré s'adresser à l'Etat et ses représentants, plutôt que d'augmenter les contributions de ses membres, afin qu'ils assument leurs responsabilités quant au financement de l'organisme. Il s'agit donc de rappeler à Mme la Députée et M. le Préfet leurs engagements respectifs et de soutenir la réitération de la demande de subvention.

M. BONNEMAYRE demande si la motion du Syndicat Intercommunal de Transports a été votée dans les mêmes termes que celle qui est proposée ce soir.

M. le MAIRE répond que le dispositif voté par le S.I.T. n'a fait l'objet d'aucune modification, aucune interprétation politisée, et reprend en "copier-coller" ce qui a été voté par lui.

M. BONNEMAYRE rajoute qu'il trouve que la motion est rédigée de manière particulièrement agressive, peu habituelle. Il pense qu'une motion, pour avoir tout l'effet escompté, devrait davantage adopter un ton consensuel, même s'il déclare ne pas être forcément coutumier du fait. Il s'étonne de l'étrange formulation, notamment à l'encontre des personnes qui se sont engagées à aider cet établissement, ne mettant pas en exergue les réelles difficultés financières, et leur impact sur le service rendu sur tout le secteur. Il affirme malgré tout que le fonds du dossier en demeure incontestable.

M. le MAIRE répond, en vérifiant par rapport au contenu du texte original du S.I.T., qu'il s'agit bien du texte et des termes employés dans le dispositif voté par le SIT, et concède le ton peu aimable de la motion votée, supposant que les communications effectuées par les intéressés ont dû exaspérer les membres du SIT avec lesquels il convient de faire preuve de solidarité.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(La motion de soutien relative au budget du Syndicat Intercommunal de Transports est approuvée à l'unanimité.)

4. MODIFICATION DU CONTRAT TRIENNAL

M. le MAIRE présente le projet de délibération, relatif à la demande de modification auprès du Conseil Général du Contrat Triennal, signé le 22 juillet 2004, afin d'y intégrer de nouveaux aménagements, rendus possibles par une modification des travaux initialement prévus et une meilleure utilisation des crédits alloués, afin de solliciter les subventions du Conseil Général correspondantes. Il expose que le solde de l'enveloppe dégagée sur les précédentes opérations sera affectées à d'autres travaux de sécurisation : Rues du Clos Bassin, des Berlaudeurs, des Cinelles, de l'Alouette, de Paris, Place de l'Europe et Boulevard des Sports.

M. FLAMANT demande où vont être trouvés les 26 211 € qui vont manquer à la réalisation de ces travaux.

M. le MAIRE répond que cela sera abordé par l'examen du point n°18, relatif à la Décision Modificative n°1.

M. LECOINTRE soulève la question du choix de certains réaménagements. Il exprime son accord concernant la rue du Clos Bassin, mais trouve dommage que cela ne concerne pas non plus la Rue du Bois de Trou, qui pose les mêmes problématiques de divagations animales et de déformations des trottoirs suite aux stationnements des parents obligeant la circulation des piétons en dehors de ceux-ci, alors qu'il s'agit d'un passage fréquenté pour ce rendre au groupe scolaire des Alizés.

M. le MAIRE précise que ces tronçons entre les deux extrémités de la Rue du Clos Bassin sont intégrés aux travaux prévus. Il ajoute que les riverains ont posé la question de la date d'intervention des travaux, car ils souhaiteraient être raccordés au gaz préalablement.

M. BONNEMAYRE relève que cette question aurait pu d'ailleurs être soulevée lors d'une commission.

M. le MAIRE répond que c'est d'autant plus démocratique qu'elle puisse être soulignée publiquement en séance du conseil.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(La répartition des nouvelles voies des lots situés au Nord du RD406 par rapport à la sectorisation de la carte scolaire du 1^{er} degré est approuvée à l'unanimité.)

5. AUTORISATION DE PROCEDER A LA VENTE AUX ENCHERES DU BIEN IMMOBILIER SITUE 1 RUE BOUDRY

M. le MAIRE présente le projet de délibération ayant pour objet d'engager les démarches liées à la revente de ce bâtiment. Il justifie le lancement d'une telle procédure, par le fait de l'absence d'affectation ou de perspective rationnelle d'un projet à destination des romainvillersois. Ce bien requerrait des travaux de restauration, trop coûteux pour une affectation publique. Il ajoute que l'acte de cession, en cours de préparation, doit être signé à la fin septembre entre le représentant du SAN du Val d'Europe et le Maire de Bailly-Romainvilliers, dûment habilités. Il explique que la procédure de vente aux enchères, qui serait confiée à Maître ROUSSEL Notaire, semble être la plus adaptée, dans un souci de transparence des offres et dans l'intérêt financier de la commune permettant justement la surenchère, et devrait intervenir le 09 novembre, avec une mise à prix correspondant à l'estimation des Domaines, soit 136 500 €uros.

M. BONNEMAYRE estime que l'ensemble du problème lié au bien sis 1 rue Boudry ressemble à un grand cafouillage dans la mesure où il a été décidé de vendre un bien qui n'appartient pas à la commune.

M. FLAMANT revient sur l'achat du bâtiment concerné, et déclare qu'il s'agissait d'une opportunité, la personne étant décédée, qui était déjà envisagée par ses prédécesseurs pour en faire la maison des anciens.

M. le MAIRE déclare rejoindre sur cette remarque Mme DEMONCHAUX, considérant qu'il est intéressant d'évoquer en conseil municipal des débats qui préoccupent l'avenir, et mettre de côté les discussions sur le passé.

M. COLOMBE intervient pour préciser qu'il avait été envisagé effectivement une telle destination pour le 1 rue Boudry, mais aussi qu'il avait été demandé à un architecte conseil de faire une étude sur le coût de sa réhabilitation et son aménagement, qui s'est révélé être trop élevé pour lancer la réalisation de travaux. Il ajoute que ce dossier a été laissé sur son bureau à son départ de la mairie.

M. le MAIRE appelle le vote du conseil sur ce point, relevant que le passé a été évoqué et rétabli dans son exactitude.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	7
Pour	20
Contre	0

(L'autorisation de procéder à la vente aux enchères du bien situé 1 rue Boudry, de confier la procédure à Maître ROUSSEL et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette vente est approuvée à l'unanimité.)

6. PROPOSITION DE DENOMINATION D'UNE VOIE DANS LA ZAC DES ARTISANS : IMPASSE DES PAILLONS

M. COLOMBE présente que, dans le cadre de demandes de permis de construire sur le lot cadastré AK93, situé dans la ZAC des Artisans, à proximité de la maison des fêtes familiales, il convient de proposer une dénomination de la voie d'accès se terminant en cul-de-sac, sous forme de disque, cadastrée AK92, appartenant à l'EPA France : Impasse des Paillons. Il donne la définition d'un paillon qui sert au raffinement du Brie.

M. LECOINTRE déclare s'être rendu sur les lieux, et y avoir trouvé un stock de panneaux signalétiques et de candélabres.

M. FLAMANT expose qu'il était question, d'après l'EPA, d'aménager cette parcelle en parking, et trouve que la dénomination est inadaptée dans une zone artisanale.

M. le MAIRE énonce qu'un parking adjacent à cette voie doit effectivement être réalisée. Cela fait l'objet d'un litige entre SAN et EPA pour son financement. La commune s'emploie actuellement à trouver une issue à ce problème ancien.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	3
Pour	24
Contre	0

(La proposition de dénomination de la voie d'accès, située dans la ZAC des Artisans, cadastrée AK92, appartenant à l'EPA France : Impasse des Paillons est approuvée à l'unanimité.)

7. PROPOSITION DE DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES AU RANCH DAVY CROCKETT : ROUTE DES BOIS DE CITRY

M. COLOMBE présente le projet de délibération visant à répondre à la demande de domiciliation faite par la direction de Disney's Davy Crockett Ranch, concernant la voie d'accès partant du rond point, en sortie sud d'autoroute A4 pour Serris. La voie, cadastrée ZC53, appartient à l'EPA France, et passe sur les territoires des communes de Serris et Villeneuve-le-Comte, qui ont donné leurs accords pour que le conseil municipal de Bailly-Romainvilliers puisse procéder à la proposition de dénomination suivante : route du Bois de Citry, du fait de la situation du Ranch Davy Crockett limitrophe au bois de Citry.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(La proposition de dénomination de la voie d'accès au Ranch Davy Crockett, par la sortie sud d'autoroute A4 pour Serris, cadastrée ZC53, appartenant à l'EPA France : route des Bois de Citry est approuvée à l'unanimité.)

8. PROPOSITION DE DENOMINATION DE LA PREFIGURATION DU CENTRE DE LOISIRS ET DU GROUPE SCOLAIRE D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE N°3, SIS 4 ET 6 RUE DES MURONS : LES ALIZES

M. COLOMBE présente le projet de délibération visant à proposer au SAN du Val d'Europe, propriétaire de ces structures, dans l'attente de la rétrocession à la commune, de dénommer ces nouveaux équipements communaux. Il propose de maintenir la dénomination « Les Alizés », en accord avec les parents d'élèves, de façon à marquer une continuité et l'aboutissement du projet définitif, au 3^{ème} groupe scolaire d'enseignement primaire, et dans l'attente de la livraison du 3^{ème} centre de loisirs, à la préfiguration située au 4 rue des Mûrons.

M. FLAMANT relève que le choix de dénomination « Les Alizés » a été fait suite à une demande auprès des enfants et d'un sondage auprès des parents, concernant la préfiguration et en prévision de la construction du bâtiment définitif.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(La proposition de dénomination de la préfiguration du centre de loisirs et du groupe scolaire d'enseignement primaire n°3, sis 4 et 6 rue des Mûrons, et appartenant au SAN du Val d'Europe : Les Alizés est approuvée à l'unanimité.)

9. PROPOSITION DE MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES ENTRE BAILLY-ROMAINVILLIERS ET MAGNY-LE-HONGRE

M. le MAIRE présente qu'il s'agit d'un dossier qui a été débattu à plusieurs reprises ces dernières années, le projet de délibération consistant à proposer à l'assemblée délibérante de la commune de Magny-le-Hongre, l'échange des terrains suivants :

- du lot ES3.3, d'une surface de 101.486 m², comprenant 103 logements livrables en 2007,
- de la moitié du lot du bassin de rétention d'eaux pluviales, soit une surface de 21.372 m²/2 = 10.686 m²,
- et du lot réservé à équipement sportif situé à l'extrémité Est, d'une surface de 31.739 m²,

Soit une surface totale de 143.911 m².

En contrepartie d'une surface équivalente au Sud-Ouest du territoire actuel de Magny-le-Hongre, sur l'emprise du Golf, au Sud du Boulevard Circulaire. Cet échange est envisagé afin de garantir un équilibre et une cohérence quant à la répartition de l'habitat, de l'emploi et des services à la population sur les territoires communaux respectifs, et permettrait de ramener un certain nombre de recettes au budget communal de Bailly-Romainvilliers.

M. BONNEMAYRE voudrait connaître les avantages pour la commune de la reprise des terrains en question.

M. le MAIRE répond que le terrain de golf est assujéti à la taxe foncière sur le bâti, répartie au prorata des surfaces occupant les territoires des communes respectives. L'augmentation de la proportion de ce type de terrain sur le territoire communal, viendrait augmenter d'autant les recettes fiscales correspondantes, pouvant être évaluées à 30 000 euros.

M. FLAMANT mentionne que le tracé a été modifié par rapport aux derniers éléments connus.

M. le MAIRE répond par l'affirmative, en indiquant que ce qui était prévu par le passé, prévoyait notamment des terrains situés au Nord du boulevard circulaire de Disney, affectés à l'hôtellerie, avec l'essor difficile qui est reconnu sur le secteur. Il est donc proposé plutôt que de récupérer ces parcelles, qui risquent de se transformer en lotissement d'habitations, d'opter pour des parcelles dont les recettes sont certaines.

M. BONNEMAYRE s'interroge sur le rapport financier calculé. Il émet des doutes sur l'opportunité de céder le lot ES3.3, comportant 103 logements « haut de gamme » et de type familial, qui se révélerait moins coûteux en gestion d'équipements publics, et pourrait être un plus pour l'équilibrage sociologique. Il mentionne la commercialisation de ce même lot, et l'annonce aux futurs habitants de leur rattachement à la commune de Magny-le-Hongre. Il déplore la cession de parcelles réservées pour l'implantation d'équipements collectifs, considérant que la commune en manque.

M. le MAIRE répond que le promoteur chargé de la commercialisation du lot ES3.3, informe bien les potentiels acquéreurs de leur possible rattachement à la commune de Magny-le-Hongre. Il s'agit même parfois de leur demande, compte tenu de l'évidente proximité de l'hôtel de ville de Magny par rapport à celui de Bailly.

M. le MAIRE précise que cette proposition d'échange de terrain, au même titre que les autres projets de délibérations soumis au vote du conseil, a fait l'objet d'un examen du service Finances présenté aux élus, appuyant l'option présentée de cession du lot ES3.3 en échange d'une partie du golf. Il ajoute, concernant la parcelle dédiée à l'implantation d'un terrain sportif à l'extrémité Nord-Est, que le dispositif de la délibération prévoit que l'échange de terrains se ferait sous la condition d'une gestion intercommunale avec Magny-le-Hongre du futur équipement sportif.

M. BONNEMAYRE dénonce l'incertitude de la gestion d'un équipement dont la nature et la programmation de construction ne sont pas déterminées, et qui pourrait, étant à terme sur la territoire communal de Magny, répondre davantage à leurs besoins qu'aux nôtres.

M. le MAIRE répond que, comme sont supposés le savoir les membres de l'assemblée, ces décisions sont du ressort du S.A.N. du Val d'Europe, lequel réunit des représentants des collectivités membres, et notamment des communes de Bailly et Magny, et qu'elles font l'objet d'un consensus démocratiquement délibéré au sein des instances intercommunales.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	3
Pour	20
Contre	4

(La proposition de modification des limites communales entre Bailly-Romainvilliers et Magny-le-Hongre est adoptée à la majorité absolue.)

10. PROPOSITION DE DENOMINATION DU CENTRE CULTUREL : LA FERME CORSANGE

M. COLOMBE présente le projet de délibération, exposant que dans la continuité des choix effectués pour les autres structures à vocation culturelle, sises sur le territoire du Val d'Europe : la Ferme des Communes à Serris, la Ferme Sainte Geneviève à Magny-le-Hongre ; et l'équipement étant situé sur l'emplacement où se dressait l'ancienne ferme de la famille Corsange, il est proposé de dénommer le centre culturel de Bailly-Romainvilliers : La Ferme Corsange, après l'accord des représentants actuels de la famille.

M. FLAMANT voudrait savoir si les membres de la famille ont donné leur accord écrit, lui semblant que certains n'étaient pas d'accord.

M. COLOMBE répond par l'affirmative, des écrits sont en attente de réception.

M. le MAIRE précise que **M. COLOMBE** a sollicité, par courtoisie, les héritiers Corsange. Il s'agit de dénommer le centre culturel : La Ferme Corsange, qui peut être assimilée à un lieu-dit, et donc n'implique une obligation légale de demander l'autorisation aux dénommés Corsange.

M. BONNEMAYRE formule la remarque que **M. COLOMBE** avait autrefois fixé pour principe, dans le cadre des dénominations des rues et équipements publics sur la commune, de ne pas attribuer de noms propres, et ne voit pas la raison pour laquelle l'assemblée y dérogerait cette fois ci.

M. le MAIRE explique qu'il s'agit de personnes qui ont marqué l'histoire de la commune, et que la dénomination est davantage à rapprocher du lieu-dit. Il appelle au vote des conseillers, sous la réserve des accords formulés par les consorts Corsange.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	23
Contre	4

(La proposition de dénomination du centre culturel de Bailly-Romainvilliers : La Ferme Corsange est adoptée à la majorité absolue.)

11. TARIFS DES MANIFESTATIONS DU CENTRE CULTUREL

M. LAJOYE dispose que du fait de la prochaine entrée en activité du centre culturel, une programmation de spectacles a été préparée, nécessitant la fixation de tarifs d'entrées. Il présente le contenu du projet de délibération, prévoyant d'une part, des catégories (A et B) de tarifs dépendant de la nature des spectacles, et d'autre part des tarifs pleins et réduits. Les tarifs, permettant de faire supporter à la commune la moitié ou plus du coût réel du spectacle, sont les suivants :

Plein tarif : - Tarif A : 15 euros
- Tarif B : 10 euros

Tarif réduit (1) : - Tarif A : 10 euros
- Tarif B : 5 euros

Tarif enfant (- de 12 ans) : 4 euros

Groupes scolaires (2) : 4 euros

Connaissance du Monde :

Plein tarif : 6 euros
Tarif réduit (1) : 5 euros
Tarif enfant (- de 12 ans) : 4 euros

Connaissance du Monde « Grands débats » :

Plein tarif : 10 euros
Tarif réduit (1) : 8 euros
Tarif enfant (- de 12 ans) : 4 euros

Carte d'adhérent : 15 euros (3) par saison (même en cours).

Films documentaires, courts métrages, films pour enfants : entrée gratuite

Conférences débats : entrée gratuite

Cinéma : 5 euros

- (1) Pour les détenteurs d'une carte d'adhérent, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RMI ou minima sociaux, les seniors de plus de 65 ans, les jeunes de moins de 26 ans et les étudiants. L'application des tarifs réduits est soumise à la présentation d'un justificatif.
- (2) Tarif de groupe à partir de 10 personnes : pour les crèches, écoles, collèges, lycées et centres de loisirs. Ce tarif s'applique au jeune public concerné et à leurs accompagnateurs.
- (3) Tout adhérent peut bénéficier des tarifs réduits de la Ferme Corsange, pour l'ensemble des spectacles y ouvrant droit, de la saison en cours.

M. LECOINTRE demande à quoi correspondent les intitulés et la distinction « Connaissance du monde » et « Connaissance du Monde grands débats ».

Melle OUKAS répond qu'il s'agit de documentaires sur différents pays du monde, suivis ou non de discussions.

Mme DEMONCHAUX souligne ses propos, tenus lors de la précédente séance, concernant la création du poste du coordinateur chargé de la programmation et du projet d'animation du centre culturel, sur la nécessité de s'associer les services d'une personne

d'expérience. Il lui semble que cette exigence soit partagée, au regard de la qualité de la programmation présentée. Elle pose la question de tarifs pour les familles.

M. le MAIRE répond que tous les adhérents peuvent bénéficier des tarifs réduits. Il annonce le lancement de la saison culturelle le 10 novembre 2006, avec la production de l'Orchestre National d'Île-de-France.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(Les tarifs des manifestations du centre culturels sont adoptés à l'unanimité.)

12. REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES : GYMNASSE, HALLE DES SPORTS ET TERRAINS DE FOOT

M. TAPA-BAILLY présente le projet de délibération visant à actualiser le règlement intérieur des installations sportives du fait de changements de fonctionnement du gymnase, et d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition précaire de ces locaux aux associations et établissements scolaires.

M. LECOINTRE intervient pour formuler des remarques sur le contenu du document. Il cite, notamment, l'article 3 qui prévoit la fermeture des lumières en cas d'absence du gardien municipal, alors que les utilisateurs n'y ont pas accès, les interrupteurs se trouvant dans la loge, dont ils n'ont pas les clefs.

M. TAPA-BAILLY répond qu'il suffit de prévenir le gardien, afin qu'il s'en charge.

M. le MAIRE répond qu'il y a des clefs à distribuer.

M. LECOINTRE juge que les textes ne sont pas assez précis : il y a un mélange qui peut prêter à confusion selon que l'on parle du gymnase, dans son ensemble, ou de la grande salle du gymnase. Il aurait souhaité une distinction entre les salles et le gymnase. Il ajoute qu'il ne trouve aucune règle concernant les compétitions et matches.

M. le MAIRE explique que cela doit aussi s'inscrire dans le cadre des conventions de partenariat avec les associations.

M. TAPA-BAILLY précise que ce règlement intérieur a pour but de régir le fonctionnement normal des structures, que l'astreinte est sollicitée pour la mise en place lors des compétitions, à prévoir dans les conventions, et que le dispositif fonctionne bien ainsi.

M. LECOINTRE ne conteste pas le bon fonctionnement des structures, mais la cohérence du contenu du document par rapport à la réalité. Il donne l'exemple de l'article 4 portant sur l'interdiction de manger et boire dans le gymnase, alors qu'il y a un distributeur de boissons, et qu'il conseille et oblige même les enfants, qu'il suit dans l'activité de

l'association de Basket, à boire.

M. le MAIRE dispose qu'il s'agit de poser des règles cadrantes et de portée générale afin de responsabiliser tout le monde, leur application pouvant connaître une certaine latitude dans la pratique. Il précise, qu'à l'image du règlement intérieur du Conseil Municipal qui connaît une application adaptée, le but n'est pas d'établir un document aussi épais qu'un annuaire téléphonique.

M. TAPA-BAILLY appuie cette vision du respect mutuel de certaines règles de vie en collectivité, à l'occasion de la pratique sportive, et compte davantage sur le bon sens des partenaires associatifs que sur un texte précis, strict, fermé et verrouillé, pour leur mise en application.

M. BONNEMAYRE mentionne l'article 1 qui stipule qu'il est interdit à toutes personnes extérieures d'y accéder sans autorisation, et le met en rapport au public, étranger à toute convention qui existerait entre l'association et la commune, et susceptible d'assister aux compétitions.

M. le MAIRE répond que les conditions d'accès au public pour assister à des matches sont correctement mentionnées à la fin du règlement proposé et prie les membres de l'opposition de s'y reporter (*cf. article 4 du paragraphe relatif à l'utilisation « extraordinaire » des installations sportives : manifestations, compétitions*) et déclare qu'une règle existe et que les dérogations peuvent être contrôlées. Il souligne la cohérence juridique du document qui énonce d'abord le principe, et ensuite en précise l'application et les dérogations. Il ajoute l'importance d'interdire par principe l'accès à ces installations pour la sécurité des enfants, et considérant la responsabilité des représentants associatifs quant à leur surveillance, tout en prévoyant des dérogations cohérentes. Il démontre que ce document est donc logique, cadré et travaillé.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	23
Contre	4

(Le règlement intérieur des installations sportives : Gymnase, Halle des Sports et terrains de foot est approuvé à la majorité absolue.)

13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 600 EUROS A L'ASSOCIATION BAILLY DOUBLE FEE VAL D'EUROPE

M. TAPA-BAILLY présente le contexte de démarrage de l'activité d'une nouvelle association « Bailly Double Fée Val d'Europe ». Il réaffirme le principe d'aide à l'installation des nouvelles associations, visant à pérenniser leurs actions et assurer leur diversification, pour ouvrir la pratique au plus grand nombre, appliqué à toutes les associations dans cette situation. Il estime que l'association a connu 30 à 40 inscriptions spontanées, suite à

l'organisation du forum des associations. L'association a pour objet la pratique de la danse à destination d'un public d'enfants de 4 à 7 ans, d'adolescents et d'adultes, qui n'existait pas encore sur la commune. Il est proposé d'attribuer une subvention de 600 euros, pour permettre l'achat de petites fournitures et répondre aux premiers besoins.

M. le MAIRE intervient pour dire que Mme DEMONCHAUX va opposer les mêmes observations que soulevées lors de la dernière séance, amenant les mêmes réponses indiquant que le vote du budget prévoyait une enveloppe permettant l'octroi de telles subventions impliquant davantage de souplesse et d'adaptation que d'anticipation budgétaire, ne s'agissant pas de subventions de fonctionnement.

Mme DEMONCHAUX vient confirmer sa ligne de conduite, et renouvelle ses observations quant à la gestion de ces subventions, apparaissant régulièrement aux ordres du jour des conseils municipaux, pour octroyer des sommes conséquentes. Ceci lui paraît difficilement compatible avec une nécessaire anticipation et une prétendue saine gestion budgétaire, car impliquant des impacts financiers incontrôlés et imprévus. De plus, elle ajoute que la description des tranches d'âges du public visé suppose une mise en concurrence avec une autre association qui a en partie pour adhérents le même public.

M. TAPA-BAILLY estime qu'il n'y a pas de chevauchement avec les activités de l'association Bailly Danse de Salon, qui ne pratique pas de Jazz, du Hip-Hop, ou de danse de rue. Il justifie donc le soutien à cette nouvelle association qui vient diversifier l'offre et critique l'absence du développement des pratiques et des disciplines sportives sous l'ancienne municipalité, à laquelle il a appartenu. Il explique qu'il ne voit pas la raison pour laquelle il ne soutiendrait pas une association qui vient compléter l'offre, de danses dans le cas présent, si une association existante ne permet pas cette possibilité et n'exploite pas les créneaux horaires délivrés. Il déclare que la municipalité gère les demandes des associations en s'efforçant de mettre à leur disposition des locaux, des moyens matériels et financiers.

Mme DEMONCHAUX exprime son accord sur ce principe dans la mesure où les associations ne rentrent pas en concurrence sur la pratique de mêmes danses. Elle juge que l'association en question a sa place et demande à M. TAPA-BAILLY de ne pas détourner ses propos, en faisant référence à l'époque où il était avec l'équipe municipale, aujourd'hui dans l'opposition. Elle regrette que les personnes concernées n'aient pu venir assister à la présente séance pour soulever cette divergence de point de vue, et qu'elles s'exprimeront sur ce sujet lors des questions du public au Maire à une prochaine séance.

M. BONNEMAYRE déclare que l'opposition votera contre également. Il estime qu'il y a un manque de communication des éléments techniques portant sur le suivi et la santé financière des associations, la provenance des adhérents. Il regrette qu'il n'y ait pas de démarche concertée d'examen des dossiers de demandes de subventions, et de réunion d'une commission ad hoc. Il fait référence aux bribes d'éléments fournis en séance par M. TAPA-BAILLY concernant notamment le principe de non concurrence entre les associations, entendu d'après lui pour la première fois, et pose la question de la décision de la municipalité si une nouvelle association de basket venait à être créée.

M. le MAIRE intervient pour affirmer que ce principe existe et est observé depuis le début, dans ces cas de création de nouvelles associations.

M. BONNEMAYRE demande à **M. TAPA-BAILLY** combien y a-t-il eu de réunion sur les associations.

M. TAPA-BAILLY répond que dans l'hypothèse de l'arrivée d'un nouveau club de basket, la demande sera examinée en gardant pour objectif la diversification de l'offre aux familles.

M. le MAIRE déclare qu'il n'y aura pas de commissions sur la question des associations, considérant la démarche de suivi, d'accompagnement, favorisant le travail en partenariat avec les responsables associatifs. Il ramène les débats du conseil au vote du point, concernant l'attribution d'une subvention de 600 euros à l'association de danse « Bailly Doublé Fée Val d'Europe ».

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	20
Contre	7

(L'attribution d'une subvention de 600 Euros à l'association « Bailly Doublé Fée Val d'Europe » est adoptée à la majorité absolue.)

14. CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES EN CONTRATS D'AVENIR

M. le MAIRE indique qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la création de deux postes d'agent des services techniques en contrat d'avenir, afin d'assurer la sécurité des enfants lors de la traversée des rues à proximité des groupes scolaires, notamment celui des Alizés, et le soutien de la surveillance de ceux-ci lors des accueils préscolaires et le temps du midi. Il ajoute que ceci permet de bénéficier du dispositif défini par la loi de programmation et de cohésion sociale du 18 janvier 2005, en aidant des personnes en situation de désocialisation, pour favoriser leur réinsertion par leur retour à l'emploi stable, avec un subventionnement de l'Etat.

M. FLAMANT pense que s'il y avait eu embauche dans la filière d'animation, les agents auraient pu servir autrement.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(La création de deux emplois d'agent des services techniques en contrat d'avenir est adoptée à l'unanimité.)

15. CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL

M. le MAIRE indique, suite au toilettage du tableau des effectifs, effectué lors du dernier conseil, qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi d'Attaché Territorial, à temps complet, qui permettrait à la commune de procéder, à moyen terme, au recrutement d'un agent, par voie de mutation ou, à défaut par voie contractuelle, sur des missions de responsable de la commande publique, et juriste, chargé de conseiller et assister les élus, en matière de contentieux contractuels, d'urbanisme, et ainsi se doter d'une meilleure défense des intérêts communaux dans les différents partenariats.

M. QUINTRIE-LAMOTHE pose la question de l'opportunité financière par rapport à l'externalisation d'un service juridique par l'intermédiaire d'un cabinet d'avocats.

M. le MAIRE dispose que bien évidemment, si le poste est proposé c'est que le juriste "parfait" est moins coûteux qu'un avocat.

Mme DEMONCHAUX déplore une inflation en termes de recrutements, et soulève les difficultés avec lesquelles elle devait composer, lorsqu'elle était en charge de ce secteur dans l'ancienne municipalité. Elle s'indigne de la manière dont sont considérés les personnes intervenant en séance, et fait référence à l'image d'exemplarité et au respect des autres qui devrait émaner de la personne du Maire. Elle lui demande la même correction à son encontre que celle dont elle fait preuve à son égard.

M. le MAIRE remercie Mme DEMONCHAUX de cette « leçon d'éducation », lui demande de mettre fin aux attaques personnelles gratuites et de revenir à la préoccupation principale des points à l'ordre du jour du présent conseil.

M. BONNEMAYRE s'inquiète du recrutement d'un nouveau cadre A, suite aux propos du Maire soulignant les compétences en interne et demande pourquoi prévoir un poste si il n'est pas à pourvoir dans l'immédiat, et rappelle ces propos d'un précédent conseil craignant et ne souhaitant pas que soit constituée une « garde rapprochée ».

M. le MAIRE intervient pour mentionner qu'il y a des compétences internes, mais qui doivent être appuyées par des compétences spécifiques en matière de marchés publics et de droit de l'urbanisme, qui connaissent une complexité croissante, et qui ne sauraient monopoliser le temps de travail des cadres présents. Il précise qu'il s'agit d'optimiser la mise en œuvre des compétences des cadres existants et gagner en temps de travail sur l'exercice de leurs missions principales.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	20
Contre	7

(La création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet est adoptée à la majorité absolue.)

16. CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN SUPERIEUR

M. le MAIRE indique qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi de technicien supérieur territorial et sur la création d'un emploi de rédacteur territorial, pour permettre à la commune, selon les profils de candidatures de procéder au recrutement d'un agent, par voie de mutation ou, à défaut par voie contractuelle, et ainsi de pourvoir aux besoins de structuration matérielle et d'administration du réseau informatique de la collectivité, ainsi que de logiciels. Cette création s'inscrit dans une optique de transparence et de saine gestion, notamment pour la préparation du budget 2007. Ce recrutement permettrait une remise à plat des coûteux contrats en cours, arrivant à échéance en décembre 2006, et d'envisager d'autres solutions de modernisation plus efficaces.

M. BONNEMAYRE soulève la nécessité de recruter un technicien informatique dans la commune, plutôt que d'externaliser, et demande confirmation que les créations de ces deux postes correspondent à un seul recrutement.

M. le MAIRE confirme cette démarche.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	24
Contre	3

(La création d'un emploi de technicien supérieur est approuvée à la majorité absolue.)

17. CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	24
Contre	3

(La création d'un emploi de rédacteur territorial est approuvée à la majorité absolue.)

18. DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le MAIRE souligne les efforts de saine gestion entrepris, pour employer de la manière la plus efficace possible les moyens financiers disponibles, et ayant engendré des économies qu'il est proposé de réaffecter. Il répond également à l'interrogation de M. FLAMANT, concernant le financement de certaines opérations d'investissement, soulevée dans le point relatif à la modification du contrat triennal, et dont les montants ne figurent pas dans le présent point, puisqu'à moyens financiers constants, prévus dans le BP 2006, des travaux supplémentaires pourront être entrepris, suite à la modification du programme initial et à une meilleure utilisation de l'enveloppe budgétaire.

M. LAJOYE présente le projet de délibération visant à adopter les modifications au budget principal, vues et débattues en commission finances du 21 septembre 2006. Cette décision modificative n°1 répond à des besoins d'ajustements, découlant à la fois de dépenses et recettes nouvelles et de régularisations comptables. Il dispose que les crédits ouverts en section de fonctionnement sont diminués de 80 000 €uros, et que ceux ouverts en section d'investissement augmentent de 94 824,81 €uros. Il justifie que la plus importante charge, non provisionnée initialement, correspond à la contribution obligatoire de la commune au Fonds de Solidarité de la Région d'Île-de-France, au titre de l'exercice 2006, pour un montant de 170 555 €uros. Cette nouvelle charge non négligeable peut être financée par les économies réalisées sur les charges de personnel, notamment sur l'article 64131 de rémunération du personnel non titulaire. Il signale également une nouvelle recette en investissement au travers de l'attribution d'une enveloppe allouée par le SAN du Val d'Europe, qui va financer près de la moitié des travaux de gros entretien qui vont être engagés par la commune sur plusieurs sites et bâtiments de plus de cinq ans, notamment le groupe scolaire des Girandoles. Enfin, il apporte une précision par rapport à ce qui a été soulevé lors de la commission finances, sur une colonne faisant référence pour mémoire au Budget Primitif, qui intègre les restes à réaliser, justifiant de l'exactitude des montants indiqués.

Mme DEMONCHAUX soulève les indications portées sur le document de présentation supprimant les cotisations de l'assurance du personnel, et demande s'il s'agit de l'assurance de la ville.

M. le MAIRE répond que cela figure déjà au compte-rendu de la précédente séance du conseil.

M. LAJOYE ajoute qu'effectivement cela fait référence au point évoqué lors de la précédente séance, sur le problème du contrat d'assurance du personnel signé avec la compagnie d'assurances CNP, retenue suite à la procédure de marché public lancé par le Centre de Gestion de Seine et Marne, auquel avait adhéré la commune. Certains lots de ce marché ont été déferés par le Préfet de Seine et Marne, qui concernaient notamment la commune de Bailly-Romainvilliers, et le Tribunal Administratif de Melun a prononcé la suspension de l'exécution de ceux-ci. De fait, la résolution de ce contrat implique la conclusion d'un protocole transactionnel disposant de procéder aux compensations requises : le remboursement par la compagnie des primes versées, en contrepartie de celui des éventuels remboursements de sinistres perçus par la commune. Il précise toutefois que les sinistres ayant débuté avant la date d'effet du contrat annulé (1^{er} janvier 2006), continuent d'être pris en charge sous le régime du précédent contrat.

M. le MAIRE déclare que l'irrégularité de la procédure engagée par le centre de gestion bénéficie à la commune.

M. FLAMANT note une augmentation des intérêts bancaires à hauteur de 20 000 €uros, et conclue à un nouvel endettement de la commune depuis la fin de son mandat.

M. le MAIRE répond que cette question a déjà été abordée en conseil municipal et en commission finances.

M. FLAMANT répond qu'il n'était pas présent lors du dernier conseil et de la commission finances. Il soulève également l'augmentation des dépenses de médecine du travail qui passent de 9 000 € à 15 000 €, pour une visite annuelle d'un docteur par agent.

M. LAJOYE mentionne que les intérêts bancaires sont provisionnés dans le cadre de l'acquisition d'un bien immobilier sis 3 rue de Flaches, dont les modalités d'obtention du prêt permettent d'envisager la réalisation de l'opération avant la fin de l'exercice. Il ajoute concernant les dépenses de médecine du travail, que cela est consécutif à l'annulation du contrat d'assurance du personnel mentionné précédemment.

M. FLAMANT relève l'augmentation de frais d'alimentation.

M. LAJOYE explique qu'il s'agit d'ajustement par rapport aux prévisions initiales figurant au Budget Primitif. L'approche de la fin de l'exercice permet d'avoir une vision plus précise des dépenses réelles, et donc des ajustements à opérer.

M. le MAIRE souligne que tous ces points ont été abordés lors de la commission finances.

M. BONNEMAYRE vient confirmer l'examen de ces points lors de la réunion de cette instance, et dit à **M. FLAMANT** que sur ces remarques, il est impardonnable.

M. le MAIRE répond que la commune contracte un emprunt pour l'acquisition d'une maison, qui fait l'objet d'un loyer versé à la commune couvrant les échéances du prêt, d'où un équilibre financier sur l'ensemble de l'opération.

M. FLAMANT pense qu'il aurait été préférable de laisser cette maison au SAN, pour éviter de contracter un emprunt et d'endetter la commune.

M. le MAIRE préfère la solution contraire : la commune n'a plus en charge les frais de gestion d'une maison qui ne lui appartient pas, mais devient propriétaire d'un bien qui ne lui coûte rien.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	3
Pour	24
Contre	0

(La Décision Modificative n°1 est adoptée à l'unanimité.)

19. TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DROITS DE PASSAGE DES TELEOPERATEURS

M. LAJOYE présente le projet de délibération visant à fixer les montants des redevances d'occupation du domaine public et droits de passage de téléopérateurs. Il expose qu'il était nécessaire de mettre à jour la délibération datant de 1998, et les tarifs votés à cette époque qui n'ont jamais été révisés. Il doit être procédé d'une part à la conversion en €, et d'autre part à l'augmentation de ces tarifs conformément aux plafonds déterminés par la Loi. Il convient enfin de fixer des redevances concernant plus particulièrement les câblo-opérateurs.

M. LECOINTRE demande une précision quant aux montants d'augmentation appliqués.

M. LAJOYE mentionne que les tarifs sont légèrement inférieurs aux plafonds, et ajoute qu'étonnamment ces redevances n'étaient pas perçues tous les ans.

M. le MAIRE indique que l'on réactive la procédure, et que cela fait partie du « dépoussiérage ».

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

(Les tarifs des redevances d'occupation du domaine public et droits de passage des téléopérateurs sont adoptés à l'unanimité.)

20. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS

- contrat d'entretien périodique pour porte automatique vitrée coulissante avec la société Daniel MANCHIN S.A., pour la crèche Les Ribambelles, du 02/01/2006 ;
- contrat de location d'une balance et d'une machine à affranchir avec la société FRAMA, du 09/03/2006 ;
- convention d'occupation précaire du pavillon sis 3 rue de Flaches, du 01/04/2006 ;
- Avenant au contrat dommages aux biens et assurance informatique avec GROUPAMA, du 03/04/2006 ;
- convention d'intervention artistique pour le centre de loisirs préadolescents et la maison des jeunes avec EVAD Création, du 31/05/2006 ;
- contrat de prestation pour la fourniture d'une fontaine et de bonbonnes d'eau avec la société CULLIGAN pour la crèche Les Ribambelles, du 16/06/2006 ;
- contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Robin des Bois » avec la compagnie théâtrale « Dans les Décors », du 13/07/2006 ;
- contrat de location de deux photocopieurs avec la société ETTER, du 28/07/2006 ;
- contrat de fourniture de gaz naturel et d'utilisation du réseau public de distribution avec EDF, pour le groupe scolaire n°3, sis rue des Mûrons, du 31/07/2006 ;
- contrat de prestation pour la fourniture d'une fontaine et de bonbonnes d'eau avec la société CULLIGAN pour le centre culturel, du 02/08/2006 ;
- contrat de prestation de maintenance de deux photocopieurs avec la société ETTER, du 03/08/2006 ;
- convention d'utilisation du complexe tennistique intercommunal de Bailly-Romainvilliers entre le SAN du Val d'Europe et la commune pour la saison 2006-2007, du 22/08/2006.
- contrat de fourniture d'énergie électrique au tarif jaune avec EDF, pour le groupe scolaire n°3, sis rue des Mûrons, du 24/08/2006 ;

- contrat de réexpédition ou de garde du courrier avec La Poste, pour déménagement groupe scolaire Les Alizés, du 29/08/2006 ;
- signature du contrat relatif à l'aménagement des voiries et trottoirs pour les rues du Four, Boudry et aux Maigres avec la société COLAS du 01/09/2006 ;
- contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert avec « Carthago musiques du monde », pour la production du concert d'Emma Milan au centre culturel, du 04/09/2006 ;

21. INFORMATIONS DIVERSES

M. le MAIRE informe le conseil municipal de :

- délégation de Mme MUDRYK sur les affaires liées à la vie et aux loisirs des aînés, en lien avec M. POIRET, Adjoint au Maire délégué à l'action sociale ;
- changement de dénomination du S.I.A.R.L. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Lagny) qui devient le S.I.A.M. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-vallée) ;

Mme GBIORCZYK informe le conseil du bon déroulement de la rentrée scolaire, marquée par l'application de la nouvelle carte scolaire, considérant notamment la satisfaction à 100 % des demandes de maintien dans leur groupe scolaire d'origine des enfants des parents qui l'ont sollicité. Elle souligne :

- la relative stabilité des équipes enseignantes,
- l'ouverture d'études surveillées dans chaque groupe scolaire et faisant appel au volontariat des enseignants,
- l'emménagement dans le 3^{ème} groupe scolaire définitif avec l'efficace collaboration des services concernés,
- la mise en service d'un self aux Girandoles permettant une meilleure convivialité à la fois pour les enfants et les personnels de la restauration et de l'animation.
- l'embauche de personnels pour assurer la sécurisation des abords des groupes scolaires et de la traversée du RD406.

Mme MAISONNEUVE ajoute que l'aménagement des carrefours sur le RD406 est en cours entre le giratoire et la bretelle d'accès à la voie rapide allant sur l'A4, et souligne l'achèvement pour la rentrée scolaire du carrefour menant au groupe scolaire des Alizés, après de longues péripéties avec les partenaires institutionnels que sont l'EPA et Disney.

Mme de MARSILLY informe du bilan positif des activités d'été des centres de loisirs, avec notamment la mise en place d'un encadrement responsable à la direction de chaque centre, permettant la réalisation d'activités et sorties de qualité sur toute la période. Elle souligne le succès rencontré par l'organisation des minis séjours : 2 séjours d'une semaine qui ont eu lieu sur la base de loisirs de Bois le Roi et ont permis aux 40 enfants de bénéficier d'une expérience de vie en collectivité. Elle mentionne enfin, les soirées et rencontres informelles, au contact des parents. Un bilan positif au regard de la valeur pédagogique prééminente dans les actions du secteur enfance/jeunesse.

Mme GBIORCZYK informe de la mise en place prochaine du Conseil Municipal d'Enfants, projet qui illustre la forte proportion de la population enfantine dans la commune, et les préoccupations de sensibilisation à l'exercice de la citoyenneté et d'initiation à l'éducation civique, pour mieux prendre en compte la parole de l'enfant et favoriser sa réflexion sur la représentativité et les responsabilités qu'elle engendre. Elle souligne le travail d'élaboration de ce projet, qui a duré plus de six mois, avec un comité de pilotage, composé des élus délégués et des services concernés avec le concours des écoles et du collège.

M. le MAIRE indique que les élections pour déterminer les membres de ce Conseil Municipal d'Enfants, sont fixées au 20 novembre 2006.

M. BONNEMAYRE salue la réalisation de ce projet, qui figurait aux programmes de toutes les listes des candidats aux dernières élections municipales, et soulève une critique faite sur la composition et la représentativité du groupe de travail, notamment en l'absence de membres de l'opposition municipale au sein du comité de pilotage. Il demande si, sur un tel sujet avec un esprit démocratique à insuffler aux jeunes participant au C.M.E., la majorité municipale estimait que la participation de l'opposition aurait été négative.

Mme GBIORCZYK répond que les membres de l'équipe municipale n'en ont pas ressenti le besoin et explique que le dispositif d'information sur les modalités de fonctionnement de cet organe, sera présenté à tous les enfants de la même façon.

M. le MAIRE énonce que le sujet de l'organisation du C.M.E. a été discuté et débattu en conseil municipal, et que l'exercice de la démocratie a eu lieu.

Il poursuit la communication d'informations, qui lui semble relever de l'exercice d'une saine démocratie, sur des projets en cours, faisant référence aux notes précises et complètes envoyées.

Il mentionne la mise en service de l'antenne relais prévue pour l'été prochain.

Il souligne le problème des adhésions au club de foot, suite à l'exclusion subjective de 14 enfants, rentrant en totale contradiction avec le partenariat et le soutien que la commune souhaite apporter à la pratique de cette discipline et à son développement.

Mme DEMONCHAUX intervient pour souligner que le Maire parle de subjectivité lorsque les autres s'expriment, mais qu'il pourrait en être taxé tout autant.

M. le MAIRE remercie Mme DEMONCHAUX de sa remarque parfaitement objective.

M. FLAMANT interpelle l'équipe municipale sur le problème des nuisances olfactives, et dit qu'il faut aller voir et parler à qui de droit.

M. le MAIRE mentionne toutes les demandes entreprises auprès de la totalité des organismes de contrôle, du Préfet, de l'exploitant pour qu'une solution définitive soit enfin trouvée à ce problème ancien.

M. le MAIRE clôt le Conseil municipal.

(La séance est levée à 23 heures 20.)

Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,

Le 25 septembre 2006